

COMMUNE DE CRESUZ



ASSEMBLEE COMMUNALE DU 15 JUILLET 2020, A 19H.30 A LA SALLE ASSOCIATIVE, LES LEVANCHES 1, A CHARMEY

Procès-verbal

Date et heure : Mercredi 15 juillet 2020, à 19h30

Lieu : Salle associative, Les Lévanches 1, à Charmey

Présidence : M. Nicolas Roschi, Syndic

Présents : 46 personnes (sans compter les personnes qui n'ont pas le droit de vote, dont Mmes Christiane Vial, caissière et Sabrina Negrini, secrétaire).

M. le Syndic ouvre la séance, malgré le fait que trois personnes inscrites ne soient pas encore arrivées, en souhaitant la bienvenue à cette assemblée communale des Comptes 2019. Une assemblée qui se veut quelque peu historique puisqu'elle est organisée sur le territoire de notre commune voisine Val-de-Charmey, en raison des directives fédérales à respecter. La commune qu'il tient à remercier pour la mise à disposition gratuite de la salle.

Il ne va pas s'évader, mais tient à exprimer quelques mots sur la situation vécue par l'ensemble de la population en égard à l'épidémie de Coronavirus qui a chamboulé le quotidien de chacun d'entre nous. Tout d'abord, le Conseil communal tient à remercier tout le monde d'avoir « joué le jeu » en respectant les consignes édictées par les autorités fédérales et cantonales.

Beaucoup de personnes se sont mises à la disposition de la collectivité afin d'encadrer et faciliter les mesures d'accompagnement mises en place. A ce sujet, nous exprimons notre reconnaissance la plus sincère auprès du personnel communal qui a œuvré, sans relâche et sans panique, au travail de soutien sur le terrain, qu'il soit d'ordre administratif ou pratique. La société de Jeunesse de Châtel et Crésuz, elle aussi s'est immédiatement mise à disposition en organisant des services de livraison ou de déchetterie à domicile.

Il remercie également ses collègues du Conseil communal qui se sont intensément investis aux services à la population et au bien commun.

Il souligne encore l'excellente collaboration que nous avons pu mettre en place au niveau intercommunal, en particulier avec nos communes voisines de Châtel-sur-Montsalvens et Val-de-Charmey, en coordonnant la communication et en soutenant une action de livraisons à domicile organisée par les commerçants locaux de Charmey.

Enfin, il n'oublie pas le grand nombre de personnes ou d'entités qui ont œuvré à la gestion de cette crise, qu'il s'agisse d'actions individuelles ou collectives, notamment avec le soutien du RSSG, de la Préfecture de la Gruyère et de l'OCC.

Aujourd'hui et bien que le virus ne soit pas vaincu, réjouissons-nous tout-de-même de pouvoir revenir à une situation quasi normale. Pas encore tout-à-fait normale, parce que, malheureusement, nous ne pourrons pas partager le traditionnel verre de l'amitié tout à l'heure en fin de séance et parce que, comme vous l'avez probablement déjà appris, notre précieuse fête du 1er août a

exceptionnellement dû être annulée pour l'édition 2020 en raison de cette situation. Par contre, il y aura tout-de-même un feu d'artifice organisé le soir du 1^{er} août.

Il termine cette petite introduction en adressant, au nom du Conseil et du personnel communal, toute notre sympathie aux personnes malades, qui ont des proches malades ou qui auraient dû vivre un deuil durant cette période si particulière.

Cela étant dit, il demande à Mme Paola Guscelli Suys (1) pour les rangées 1 et 2 ainsi que la table du Conseil communal, M. Daniel Andrey (2) pour les rangées 3, 4 et 5, de fonctionner comme scrutateurs. Chacun compte le nombre de personnes.

Scrutateur 1 : 23 personnes

Scrutateur 2 : 23 personnes

Total : 46 personnes ayant le droit de vote (*1 personne est arrivée après le décompte des scrutateurs*)

Le Conseil communal salue particulièrement M. Patrick Rudaz, Coordinateur au Parc naturel régional, qui nous fera une présentation en fin de séance sur le rapport d'évaluation de la charte du Parc en vue de son renouvellement. M. Rudaz nous rejoindra tout à l'heure.

92 personnes se sont excusées de ne pas pouvoir participer à l'assemblée de ce soir, notamment M. Yves-André Sottas, Président de la commission financière.

A ce sujet, M. le Syndic doit annoncer que M. Sottas a informé la commune, dimanche dernier, de sa décision de démission de la Commission financière et du Fonds Macheret, ceci avec effet immédiat.

Nous n'épiloguerons pas sur les raisons de cette décision. Cela-dit, nous profitons de la séance de ce soir pour remercier chaleureusement M. Sottas et lui exprimer toute notre reconnaissance pour son engagement au service de la Collectivité durant tant d'années.

La présente assemblée a, selon l'art. 12 de la Loi sur les communes (LCo), été convoquée par publication dans la Feuille officielle n° 27 du 3 juillet 2020, par envoi d'une convocation individuelle, par affichage au pilier public et enfin par publication sur notre site internet. Les documents relatifs à cette assemblée étaient disponibles au bureau communal dix jours avant sa tenue.

Cette assemblée est enregistrée par la secrétaire pour les besoins de la rédaction du procès-verbal. De plus, pour la bonne tenue des débats, M. le Syndic demande à chaque intervenant de s'annoncer en citant son nom lorsqu'il prend la parole.

Tractanda

Nous n'avons pas reçu de demande écrite particulière pendant le délai légal avant l'assemblée. Chacun a pu prendre connaissance de ce tractanda dans la convocation reçue.

Ce soir, au vu de la situation particulière liée à la démission avec effet immédiat de M. Yves-André Sottas, le Conseil communal a décidé de vous soumettre une proposition de modification de ce tractanda par

- l'ajout d'un point 14. Divers,
- le remplacement du point 13, dédié préalablement aux divers, par la présentation par le Parc Naturel Régional du rapport d'évaluation de sa charte en vue de son renouvellement,
- et enfin le remplacement du point 12, dédié initialement à la présentation du Parc Naturel Régional, par l'élection complémentaire d'un membre au sein de la commission financière.

Cette proposition se justifie par deux motifs. La démission du membre nous a été notifiée très tardivement, dimanche passé, si bien qu'il était impossible pour la commune d'ajouter un point relatif

à l'élection complémentaire dans le livret de convocation qui vous a été envoyé. La deuxième raison est que, selon l'art. 96 LCo, le nombre minimum de membres d'une commission financière est de 3 personnes. Dans ce sens, si nous ne complétons pas cette commission par l'élection d'un nouveau membre ce soir, nous serions contraints d'organiser une assemblée communale extraordinaire, au plus vite, afin d'assurer le nombre suffisant de membres de la commission pour que cette dernière puisse siéger légalement dans ses futurs travaux d'analyse des budgets 2021.

Par ailleurs et comme vous le constatez ce soir, l'organisation d'une assemblée extraordinaire reste en ce moment relativement complexe et incertaine en égard à l'évolution de l'épidémie de Coronavirus...

Cette proposition répond aux dispositions des art. 16 al. 3 LCo et 7 al. 2 ReLCo. Elle doit par contre naturellement être soumise au vote de l'Assemblée, vote qui aura lieu tout-de-suite.

Toutefois et avant de passer à ce vote, est-ce que quelqu'un aimerait y apporter des remarques ou des commentaires ?

Cela ne semble pas être le cas, il remercie chacun pour sa confiance et sa compréhension et invite à bien vouloir lever la main les personnes qui acceptent le tractanda tel qu'affiché à l'écran.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 11 décembre 2019
(il ne sera pas lu étant joint à la convocation et disponible sur le site internet de la commune)
2. Comptes 2019
 - 2.1. Comptes de fonctionnement
 - 2.2. Comptes des investissements
 - 2.3. Rapport de la Fiduciaire
 - 2.4. Rapport de la Commission financière sur la base du rapport de l'organe de révision
 - 2.5. Approbation des comptes de fonctionnement et des investissements
3. Crédit relatif à la création d'un sentier public adapté aux personnes à mobilité réduite, allant du Chemin du Perrey jusqu'au Pont du Javro
4. Crédit relatif à la mise en place d'un jardin du souvenir au cimetière de Crésuz
5. Crédit relatif au raccordement au réseau communal d'eaux usées des parcelles art. 1019 et 1021
6. Crédit complémentaire relatif à la mise à jour du plan directeur des infrastructures d'eau potable (PIEP)
7. Crédit relatif à la mise en place d'un abribus à l'arrêt de bus « Crésuz, village » (direction Charmey-Jaun) et à la réfection de l'escalier qui mène à l'arrêt du bus « Crésuz, village » (direction Bulle)
8. Crédit relatif à la mise en place d'un éclairage public le long de la liaison piétonne « Route de la Maladère – Place du Crêt »
9. Approbation de la modification du Règlement communal relatif à la distribution de l'eau potable
10. Approbation des statuts Option Gruyère Association intercommunale pour la Culture, l'Enfance et la Jeunesse en Gruyère
11. Approbation de la modification des statuts de l'Association Régionale la Gruyère (ARG)
12. **Election complémentaire au sein de la commission financière**
13. **Parc Naturel Régional – Présentation du rapport d'évaluation de la charte du PNR en vue de son renouvellement**
14. **Divers**

Ce tractanda est ainsi accepté à l'unanimité avec les remerciements de M. le Syndic.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 11 décembre 2019

Comme mentionné dans la convocation, le procès-verbal de l'assemblée communale du 11 décembre 2019 ne sera pas lu, étant publié dans le livret de convocation et sur le site internet de la commune. En outre, il a été tenu à disposition au secrétariat communal, 10 jours avant l'assemblée.

Quelqu'un a-t-il des remarques ou des commentaires à apporter ?

Comme cela ne semble pas être le cas, il est soumis au vote de l'Assemblée qui l'approuve en grande majorité (une abstention). Des remerciements vont à son auteure, pour sa rédaction.

2. Comptes 2019

2.1 Compte de fonctionnement

La parole est maintenant donnée à M. Bütikofer et Mme Vial pour la présentation des comptes 2019. D. Bütikofer : Lors de l'établissement du budget 2019, il en ressortait un résultat positif de CHF 21'920.00 (après un prélèvement à la réserve de la péréquation de CHF 90'000.00).

Aujourd'hui, au moment des comptes 2019, comme vous le verrez dans la présentation, l'exercice se solde par un bénéfice et ceci, sans avoir utilisé la réserve.

Sur le slide sont présentées les charges nettes pour 2018 qui s'élevaient à CHF 2'326'000.00 (canton 15% - péréquation 15% - région 22% - vallée 6% et commune 42%) ainsi que celles de 2019 qui se montaient à CHF 2'496'000.00 (canton 17% - péréquation 17% - région 23% - vallée 7% et commune 36%).

Chacun peu ainsi se rendre compte des proportions des charges supportées par la Commune. Par contre, on ne voit pas que le total des charges a augmenté de CHF 170'000.00 (+ de 7% par rapport à 2018). Les charges augmentent partout en 2019 (canton, péréquation, région et vallée) sauf celles de la commune qui diminuent de 6%. Dans ces charges se trouvent celles en relation avec le personnel et l'administration proprement dite de la commune. On y trouve également toutes les charges liées au fonctionnement et à l'entretien de nos infrastructures. Certaines sont refacturées par les taxes causales (eau, épuration, déchets) et d'autres sous formes d'émoluments (permis de construire, attestations diverses...). Chacun a reçu dans sa convocation le tableau et les explications par dicastère.

Il présente le détail de la composition de certaines parts de ce gâteau.

Il commence par le tableau des charges liées cantonales qui montre que, dans l'ensemble, les comptes sont en accord avec le budget. Les principales différences concernent la participation aux coûts des soins des EMS et des institutions spécialisées pour les personnes en situation de handicap dues en grande partie à l'augmentation de la population (40 habitants en plus entre l'établissement du budget et les comptes, cela représente env. 12%).

Aujourd'hui, la commune compte 407 habitants.

Les charges liées en associations de communes ont également respecté le budget. Les chiffres subissent une hausse pour le CO (CHF 268'300.- pour 2018 et CHF 317'000.- pour 2019) et les soins à domicile (CHF 85'100.- pour 2018 et CHF 97'600.- pour 2019), cela en raison de la hausse de l'IPF et de l'augmentation de la population. La régionalisation des sports est par contre en légère diminution (CHF 12'800.- pour 2018 et CHF 7'900.- pour 2019).

Dans les charges liées de la Vallée, on peut constater une différence dans le chapitre « Service du feu » (budget 2019 : CHF 16'600.- – comptes 2019 : CHF 14'100.-). Cette différence est due suite au rattrapage de cours par les sapeurs-pompiers. Pour les écoles (augmentation de CHF 45'100.-), la participation au coût de fonctionnement du nouveau complexe pour 2018 portait sur une durée de quatre mois alors qu'en 2019 il s'agit de l'année entière.

Les charges du tourisme ont augmenté de CHF 6'700.- (CHF 20.-/habitant), suite à une participation au financement de la télécabine. Les habitants de la Vallée bénéficient ainsi du demi-tarif.

Le graphique des produits nets montre bien la proportion des impôts par rapport aux autres recettes. Produits nets 2018 : CHF 3'429'300.- / Produits nets 2019 : CHF 2'747'100.-. Si la proportion diminue, c'est surtout que le total des produits diminue de presque CHF 700'000.-. Les impôts des personnes physiques et morales diminuent de CHF 772'000.-. C'est la raison pour laquelle les autres taux augmentent légèrement en 2019.

Amortissements supplémentaires : Annulation d'amortissement de 2016 (CHF 13'333.50) en raison d'un encaissement de subvention en 2019 (assainissement des buttes de tir), afin d'avoir un montant à CHF 0.- au bilan puisque ces installations n'existent plus.

Sur proposition de la fiduciaire, le Conseil communal a décidé de créer une provision pour le refinancement de la caisse de prévoyance de l'Etat. Le chiffre de CHF 60'000.- découle de calculs effectués par l'Etat et validés par la fiduciaire.

CHF 185'000.- ont été attribués aux réserves pour les péréquations cantonale (CHF 150'000.-) et régionale (CHF 35'000.-).

Les autres réserves existantes sont simplement transférées en raison de la future mise en place de MCH2. Ces montants sont maintenant attribués à des objets bien définis (éclairage du sentier piétons entre la route de la Maladère et la place du Crêt, construction abribus, réfection escaliers...). Ainsi, au final, il en ressort un bénéfice de CHF 16'327.69.

Il passe maintenant la parole à Mme Vial pour la suite de la présentation des comptes.

2.2 Comptes des investissements

Les investissements terminés durant l'année 2019 sont présentés.

Mise en place passage piétons et limitation vitesse pour	CHF	64'014.70	(budget : CHF 70'000.-)
Réfection Croisée de Cerniat pour	CHF	11'659.20	(budget : CHF 17'000.-)
Renouvellement de l'éclairage public pour	CHF	100'000.00	(budget : CHF 100'000.-)
Rénovation réservoir de l'Esserté	CHF	103'420.80	(budget : CHF 115'000.-)
Remplacement dispositif commande eau	CHF	66'788.15	(budget : CHF 75'000.-)
Construction collecteur « Ch. Louis-Ruffieux 10)	CHF	17'140.65	(budget : CHF 25'000.-)
Renouvellement du cadastre	CHF	136'690.00	(budget : CHF 170'000.-)
Réfection de la route des Petits Monts	CHF	316'356.60	(budget : CHF 324'000.-)
Subventions reçues	CHF	191'793.00	(budget : CHF 194'000.-)
Réfection du Chalet Terroche	CHF	152'885.85	(budget : CHF 145'000.-)

Les investissements se sont tous terminés en respectant le budget, mise à part la réfection du chalet de Terroche où un dépassement de CHF 7'885.85 a été comptabilisé.

Les heures que notre employé communal a passé pour la rénovation du réservoir de l'Esserté ne sont pas comptabilisées dans l'investissement mais bien au fonctionnement (dicastère eau). Elles ne figurent donc pas là.

Les investissements suivants sont en cours :

- Elaboration du PIEP
- Adduction eau et collecteur Longchamp-Pra Derrey
- Construction collecteur EU secteur sud
- Révision du PAL (subvention)
- *Etude transformation de La Chaumine*

Certains de ces investissements durent depuis plusieurs années. A noter que pour le PIEP, il n'y a eu aucun frais investi en 2019 mais il y en aura en 2020 puisque qu'une demande de crédit complémentaire sera présentée tout à l'heure.

Pour les travaux de la liaison Longchamp-Pra Derrey (financés par un prêt de CHF 540'000.-), il reste encore à recevoir des factures pour des travaux annexes de l'ordre de CHF 10'000.- (reprise ancienne source pour utilisation de l'eau pour des travaux de curage...). Un montant de CHF 34'000.- a été récupéré au 31 décembre 2019. Il s'agit de la TVA que nous avons récupérée sur la partie épuration.

La construction du collecteur EU secteur sud n'a pas encore débuté.

La révision du plan d'aménagement local suit son cours.

Pour le complexe de la Chaumine, sur les CHF 110'000.- payés en 2019, il y a encore une partie de l'étude et des frais engagés pour la construction avant le recours déposé contre la décision de l'Assemblée communale.

En préparant cette présentation, Mme Vial a constaté une erreur, qu'elle ne peut expliquer et dont elle s'excuse, dans le livret de convocation. Le montant pour la Chaumine est bien de CHF 5'870'300.- et non pas de CHF 5'814'200.- comme mentionné dans le livret.

Le prochain tableau récapitule les investissements 2019. Les chiffres ci-après ; CHF 100'000.- (chapitre 6, éclairage public), CHF 75'000.- (chapitre 7, eau potable) ne figurent pas dans votre livret de convocation. Il s'agit des chiffres votés lors de l'assemblée du 15 mai 2019.

Les lignes sont présentées en détails :

1. Ordre public : Encaissement des subventions pour l'assainissement des buttes de tir, CHF 33'333.50 (travaux réalisés entre 2014 et 2016 en commun avec Châtel-sur-Montsalvens). Les frais d'investissement ont été amortis extraordinairement en laissant au bilan CHF 20'000.- étant donné que les subventions allaient arriver. Les subventions reçues ont été plus élevées que prévu. Voilà la raison des CHF -13'333.50 enregistrés dans les amortissements extraordinaires.

6. Transport et communications, les charges ont été évoquées dans les investissements terminés, La remorque de l'édilité a été vendue CHF 5'000.- à fin 2019 au lieu du début 2020.

7. Les investissements ont été présentés, dans ce tableau figurent uniquement les montants engagés en 2019. Dans les produits figurent les taxes de raccordement au réseau d'eau et d'épuration et pour l'eau, il y aussi des remboursements de frais ainsi que des subventions ECAB.

8. Forêt : il s'agit des soldes reçus (frais et subventions) pour la route des Petits-Monts.

9. Le détail se trouve dans la convocation (Chaumine et chalet de Terroche).

Le bilan détaillé sur six ans est présenté. On peut constater que le total du bilan (actif et passif) a augmenté d'environ CHF 100'000.-. A l'actif, les investissements augmentent le patrimoine de CHF 600'000.-.

Au passif, les dettes ont diminué en raison des remboursements contractuels et également en raison de l'augmentation des réserves. La fortune reste stable et les fonds étrangers (dettes) représentent 30% du passif et les réserves et la fortune 70%.

On peut constater que les dettes et les engagements sont toujours couverts par les liquidités, de même qu'une partie des réserves. Toutefois, il reste des investissements en cours ou à exécuter.

Une brève analyse du bilan est faite par une présentation schématique de l'évolution des liquidités, débiteurs et placements. Au final, très peu de changement par rapport aux comptes 2017 et 2018.

Les réserves au bilan sont présentées. Trois réserves sont obligatoires (PC, eau potable et épuration).

Les engagements hors bilan sont des engagements statutaires envers diverses associations.

- Association du CO de la Gruyère :	CHF	1'182'292.00
- Association régionale de la Gruyère (ARG) :	CHF	- 42'793.00
- Réseau Santé et Social de la Gruyère :	CHF	0.00

Ces parts sont calculées selon la clé de répartition en vigueur.

Comme il n'y a pas de question, M. le Syndic remercie Mme Vial et M. Bütikofer et passe la parole à M. Philipona pour le rapport de la fiduciaire.

2.3 Rapport de la Fiduciaire

Rapport de l'organe de révision au Conseil communal et à la Commission financière de la Commune de Crésuz.

En notre qualité d'organe de révision et selon les art. 98d et 98e de la loi sur les communes (LCo), nous avons effectué l'audit des comptes annuels (compte de fonctionnement, compte des investissements, bilan et annexe du bilan) de la Commune de Crésuz pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance conformément aux prescriptions légales de l'art. 98a et 98d de la loi sur les communes (LCo).

Responsabilité du Conseil communal

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément aux prescriptions légales de l'art. 95 de la loi sur les communes (LCo) incombe au Conseil communal. Le Conseil communal

est responsable du choix et de l'application des méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions légales de l'art. 98d et 98e de la loi sur les communes (LCo) et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte, le cas échéant, le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité ni sur l'existence de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes aux dispositions de droit public en matière de tenue des comptes communaux.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis présentant un total au bilan de CHF 9'462'276.84, ainsi qu'un bénéfice de CHF 16'327.69.

Fribourg, le 27 mai 2020

Multifiduciaire Fribourg SA, David Fleury, Expert-réviser agréé, Réviser responsable et Marc Baudin, Expert-réviser agréé.

2.4 Rapport de la Commission financière sur la base du rapport de l'organe de révision

Rapport de la commission financière relatif à la vérification des comptes de l'exercice 2019.

En application des exigences légales, les comptes communaux, arrêtés au 31 décembre 2019, ont été contrôlés par la fiduciaire Multifiduciaire SA, désignée organe de révision (pour 3 ans) lors de l'Assemblée de Commune du 14 décembre 2016.

Après réception des comptes, la Commission financière a procédé aux vérifications habituelles.

A 31 décembre 2019, le bénéfice de fonctionnement se montait à CHF 261'327.69 alors que celui budgété était prévu à CHF 21'920.- après un prélèvement à la réserve de CHF 90'000.-. Ce résultat a permis une attribution de CHF 185'000.- aux réserves de péréquation et la création d'une provision pour la Caisse de prévoyance de l'Etat d'un montant de CHF 60'000.- pour finalement dégager un bénéfice de CHF 16'327.69.

Les réserves à fin 2019 pour les péréquations cantonale et régionale se montent à CHF 3'485'000.-. Le montant maximum autorisé par le canton se monte à CHF 5'240'219.-.

A l'issue de nos travaux de contrôle et sur la base du rapport de la fiduciaire Multifiduciaire SA, la Commission financière vous recommande d'accepter les comptes de fonctionnement ainsi que le bilan au 31 décembre 2019 tels qu'ils vous ont été présentés et commentés.

Nous adressons nos remerciements aux membres du Conseil communal ainsi qu'au personnel de l'administration communale pour tout le travail accompli durant l'exercice écoulé.

Au nom de la Commission financière Yves-André Sottas, Président, Benoît Dessibourg, membre et Alain Philipona, Secrétaire. Crésuz, le 1^{er} juillet 2020.

N. Roschi les remercie et comme il n'y a pas de question, il passe directement au vote.

2.5 Approbation des comptes de fonctionnement et des investissements

Acceptez-vous le compte de fonctionnement avec un excédent de produits de CHF 16'327.69, le bilan et les comptes d'investissements avec un excédent des charges à hauteur de CHF 732'902.80 tels que présentés ?

Les comptes 2019 sont acceptés à l'unanimité par mains levées avec les remerciements de M. le Syndic.

La parole est donnée à M. Challande pour le prochain point.

3. Crédit relatif à la création d'un sentier public adapté aux personnes à mobilité réduite, allant du Chemin du Perrey jusqu'au Pont du Javro

Lors de la dernière assemblée communale, il a déjà présenté le projet. Le Conseil communal ne l'avait pas soumis en votation par manque d'information sur sa faisabilité. Une demande préalable a ainsi été faite au canton et les réponses ont été reçues. La création de ce sentier pédestre s'inscrit dans le cadre de la nouvelle loi sur les Seniors qui est entrée en vigueur en 2016. Cette dernière oblige les communes de mettre en place des concepts communaux d'ici à juillet 2021. Le Conseil communal s'est demandé si nos sentiers étaient adaptés aux seniors. Il s'est avéré que la fin du sentier actuel reliant Crésuz au Pont du Javro n'était plus en très bon état et les escaliers sont dangereux. Il ressort d'un sondage que les sentiers plus adaptés sont une priorité pour les Seniors. Le but final de notre demande est que tout un chacun puisse aller depuis Châtel-sur-Montsalvens jusqu'à Charmey, sans se soucier de l'état des chemins. Châtel-sur-Montsalvens a amélioré ces derniers temps le chemin qui mène au parc aux biches. Pour Crésuz, le but est de créer ce nouveau sentier. Ensuite Charmey devra refaire la partie sur son territoire.

Le sentier prévu fera 1,50 m. de large avec un revêtement en gravier gras et dans les endroits en légère pente, il y aura un béton poreux.

Voilà pour les explications, y a-t-il des questions ?

M. Georges Eggertswyler : Comment un chemin en pente douce est imaginé pour les derniers mètres de sentier qui descendent vers le pont du Javro ?

M. Challande : Il devrait être possible de l'aménager sans escalier. Cela sera évité.

M. Eggertswyler : Avez-vous demandé à une personne en chaise roulante de passer sur la première partie, au Chemin du Perrey ? Si ce n'est pas le cas, il pense qu'il serait judicieux de le faire. Il serait bien que les utilisateurs premièrement concernés testent la première partie, sans cela il ne voit pas pourquoi investir autant d'argent.

M. Challande confirme que non. Il est bien clair que certaines personnes ne pourront certainement pas emprunter ce chemin mais le nécessaire sera fait pour qu'un maximum puisse l'utiliser.

Par contre il confirme également que l'ancien chemin ne pourra être adapté.

M. Eggertswyler aurait souhaité avoir une présentation plus détaillée, avec peut-être un avis d'une personne concernée par ce problème de pente.

Il se demande ce que va devenir l'autre chemin ?

M. Challande : il restera en l'état. Normalement la protection civile aurait dû venir faire quelques travaux ce printemps, ce qui n'a pas été possible en raison du COVID-19. La première partie du chemin, jusqu'en lisière de forêt sera conservée.

M. Eggertswyler : Y a-t-il des coupes ou autres plans établis pour ce nouveau sentier ?

M. Challande confirme que non mais qu'un professionnel s'est déplacé et a confirmé sa faisabilité. Pour ce qui est de la partie vers le pont du Javro, le service en question de l'Etat n'a pas fait mention d'une contre-indication dans son préavis par rapport à un éventuel danger de glissement de terrain.

M. Eggertswyler confirme qu'il y a déjà eu des glissements. Sur le principe, de faire quelque chose est une bonne chose mais il trouve dommage que le projet ne soit pas plus abouti.

M. Christian Oberson : Au niveau de la réalisation et surtout par rapport à la Route de Cerniat, vous confirmez que l'Etat a donné son aval pour le faire ?

M. Challande confirme qu'une demande préalable a été faite mais il ne peut confirmer qu'il n'y aura pas de surprises pendant les travaux.

M. Oberson pense qu'il est risqué d'entreprendre des travaux dans ce secteur alors que nous savons pertinemment que le terrain bouge. Le montant de CHF 90'000.- est, selon lui, sous-évalué.

Est-ce que le service des routes cantonales a été avisé de ce projet ?

N. Roschi : le dossier a été soumis pour examen préalable au canton et le service de la mobilité a émis un préavis négatif en raison du plan directeur communal qui fixe les itinéraires pédestres et il a estimé que ce sentier entrerait en conflit avec un itinéraire VTT. Ce qui n'est pas le cas, le plan a été mal interprété. Sinon, le service de l'environnement, le service de l'agriculture et la commission des dangers naturels ont émis des préavis favorables. Le service des constructions a émis un préavis défavorable étant donné que le projet se situe hors de la zone à bâtir et que dans ce cas, nous devons obtenir une autorisation spéciale de la direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

M. Philippe Peyer aimerait revenir sur les pentes. Il doit y avoir confusion, d'un côté on parle de sentier adapté aux seniors et d'un autre, d'un sentier pour personnes à mobilité réduite. A sa connaissance, un revêtement en gravier gras n'est pas adapté pour les chaises roulantes. De plus, il sera difficile d'accès en raison des pentes.

M. Challande : Ce sentier entre dans le cadre de la nouvelle loi sur les seniors. Pourquoi nous parlons de sentier à mobilité réduite, c'est en raison d'une question posée lors de la dernière assemblée communale par une dame dont son mari est en chaise roulante et il lui a été confirmé qu'une étude serait faite.

M. Peyer : Avez-vous analysé le profil, la pente moyenne, la pente maximum ?

M. Challande répète qu'un professionnel est venu sur place afin de voir si cela était réalisable ou non.

M. Peyer : La demande de crédit de ce soir est donc pour un projet qui va éventuellement être fait.

M. Challande : le but principal est de créer un sentier pour les seniors.

M. Peyer : L'objet de la demande n'est donc pas correct ?

M. Challande confirme que la formulation n'est peut-être pas correcte.

M. Oberson : Le chemin sera également pour l'hiver ? Comment vous comptez faire pour le déneiger ?

M. Challande : Pour l'instant il n'est pas prévu de demander à notre employé communal d'aller le déneiger. Il ne le fait pas pour les autres sentiers, cela ne va pas changer pour celui-ci. S'il n'est pas praticable, il ne sera plus emprunté.

M. Didier Baechler : Le public cible est pour que les personnes âgées puissent passer ? La déclivité de la pente ne pourra être changée. Elle est ce qu'elle est.

M. Challande confirme.

Mme Claire Quakernack demande si des bancs seront mis en place ?

M. Challande confirme qu'un banc est prévu sur ce nouveau chemin.

M. Peyer : Est-ce que quelque chose est prévue pour la gestion du trafic en VTT ?

M. Challande : Pour l'instant il n'y aura rien de spécial mais si un jour il doit y avoir quelque chose, on le fera.

M. Peyer demande s'il y aurait la possibilité de les interdire ?

M. Challande pense que oui. Une demande devra être faite le cas échéant.

N. Roschi remercie son collègue et passe la parole à M. Dessibourg pour le rapport de la commission financière.

Création d'un sentier public adapté aux personnes à mobilité réduite allant du Chemin du Perrey jusqu'au Pont du Javro. Montant CHF 90'000.-, financé par la trésorerie.

Conformément à la nouvelle loi sur les seniors, le Conseil communal propose la création d'un nouveau sentier public reliant le Chemin du Perrey jusqu'au Pont du Javro.

Ces travaux sont estimés à CHF 90'000.- et seront financés par la trésorerie.

Les coûts de fonctionnement de CHF 2'500.- sont prévus dans le budget.

La Commission financière préavise favorablement la réalisation de ce sentier public.

Avant de passer au vote, M. le Syndic salue la présence de M. Rudaz et informe les scrutateurs que ce dernier n'a pas le droit de vote.

Acceptez-vous ce crédit relatif à la création de ce sentier public adapté aux personnes à mobilité réduite pour un montant de CHF 90'000.- avec des coûts de fonctionnement de CHF 2'500.- ?

Les citoyens acceptent ce crédit à la majorité (OUI : 33 / NON : 10 / Abstention : 3) avec les remerciements de M. le Syndic.

La parole est donnée à M. Baeriswyl pour la prochaine demande de crédit.

4. Crédit relatif à la mise en place d'un jardin du souvenir au cimetière de Crésuz

Donnant suite à l'approbation du nouveau règlement communal du cimetière, il y a lieu de créer un jardin du souvenir. De plus, des aménagements et entretiens complémentaires doivent être entrepris, à savoir le remplacement des deux stèles du colombarium qui sont fissurées, ainsi que la création d'un chemin d'accès depuis l'arrière de l'église jusqu'au perron d'entrée.

Comme il n'y a pas de question, la parole est donnée à M. Dessibourg pour le rapport de la commission financière.

Mise en place d'un jardin du souvenir au cimetière de Crésuz. Montant CHF 45'000.-, financé par la trésorerie.

Suite à l'adoption du règlement du cimetière, le Conseil communal souhaite réaliser un jardin du souvenir.

Ces travaux sont devisés à CHF 45'000.-. Ce montant sera financé par la trésorerie. Un montant d'environ CHF 20'000.- sera refacturé à la Commune de Châtel-sur-Montsalvens.

Les coûts de fonctionnement sont prévus dans le budget.

La Commission financière préavise favorablement la création de ce jardin du souvenir.

N. Roschi le remercie et passe directement au vote.

Acceptez-vous ce crédit relatif à la mise en place d'un jardin du souvenir au cimetière de Crésuz pour un montant de CHF 45'000.- ?

Les citoyens acceptent ce crédit à une grande majorité (OUI : 45 / NON : 0 / Abstention : 1) avec les remerciements de M. le Syndic.

M. Alain Philipona fait remarquer un problème de comptage par rapport au nombre de personnes présentes (45 personnes) selon calcul des scrutateurs et au résultat de cette votation (46 votes).

M. le Syndic lui confirme qu'une personne est arrivée entre temps, ce qui résout le vote supplémentaire.

La parole est à nouveau donnée à M. Baeriswyl pour le prochain investissement.

5. Crédit relatif au raccordement au réseau communal d'eaux usées des parcelles art. 1019 et 1021

Lors de la mise en séparatif des collecteurs à la route du Perrey, les liaisons aux eaux usées permettant le raccordement des articles 1019, 1021 et 1023 n'ont pas été réalisées.

La présente demande d'investissement permet de compléter cette infrastructure.

Actuellement, les eaux mélangées sont raccordées sur le collecteur d'eaux pluviales qui se déversent dans le lac de Montsalvens.

D'autre part, selon les conditions météo et d'utilisation, des odeurs nauséabondes se dégagent par les grilles de route. Il est donc impératif de compléter ce réseau d'évacuation. Le devis établi par le bureau d'ingénieurs suite à une vision locale est de CHF 77'690.-. Prenant en compte une réserve pour divers et imprévus, nous sollicitons l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 80'000.-.

Comme il n'y a pas de question, la parole est donnée à M. Dessibourg pour le rapport de la commission financière.

Raccordement au réseau communal d'eaux usées des parcelles art. 1019 et 1021. Montant CHF 80'000.-, financé par la trésorerie.

Faute d'informations suffisantes, les deux parcelles précitées n'ont pas pu être raccordées. Il est dès lors nécessaire de finaliser le raccordement au réseau d'évacuation.

Ces travaux sont estimés à CHF 80'000.- et seront financés par la trésorerie.

Les coûts de fonctionnement sont prévus dans le budget.

La Commission financière préavise favorablement la réalisation de ces travaux.

M. le Syndic les remercie et passe directement au vote.

Acceptez-vous ce crédit relatif au raccordement au réseau communal d'eaux usées des parcelles art. 1019 et 1021 pour un montant de CHF 80'000.- ?

Les citoyens acceptent ce crédit à une grande majorité (OUI : 43 / NON : 2 / Abstention : 1) avec les remerciements de M. le Syndic.

La parole est donnée à M. Baeriswyl pour le prochain investissement.

6. Crédit complémentaire relatif à la mise à jour du plan directeur des infrastructures d'eau potable (PIEP)

Afin de répondre aux exigences cantonales, le bureau d'ingénieurs Ribi SA a été mandaté par notre commune afin d'établir le dossier complet en 2015.

Avant le dépôt du dossier pour l'enquête préalable et mise en consultation en 2020, il était judicieux d'effectuer sa mise à jour. Depuis 2015, des travaux importants, tels que la rénovation du réservoir de l'Esserté, ainsi que le remplacement du traitement UV de la STAP de la Boverasse ont été exécutés.

Afin de couvrir les prestations complémentaires du bureau d'ingénieurs relatives à cette mise à jour du dossier, nous sollicitons l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 5'000.-.

Comme il n'y a pas de question, la parole est donnée à M. Philipona pour le rapport de la commission financière.

Crédit complémentaire relatif à la mise à jour du plan directeur des infrastructures d'eau potable (PIEP). Montant CHF 5'000.-, financé par la trésorerie.

Le plan directeur des infrastructures d'eau potable (PIEP) sera mis à l'enquête publique en 2020, le Conseil communal souhaite le mettre à jour.

Pour ce faire, un crédit complémentaire de CHF 5'000.- est demandé et sera financé par la trésorerie.

La Commission financière préavise favorablement la réalisation de cette mise à jour.

M. le Syndic les remercie et passe directement au vote.

Acceptez-vous ce crédit complémentaire relatif à la mise à jour du PIEP pour un montant de CHF 5'000.- ?

Les citoyens acceptent ce crédit à une grande majorité (OUI : 45 / NON : 0 / Abstention : 1) avec les remerciements de M. le Syndic.

7. Crédit relatif à la mise en place d'un abribus à l'arrêt de bus « Crésuz, village » (direction Charmey-Jaun) et à la réfection de l'escalier qui mène à l'arrêt du bus « Crésuz, village » (direction Bulle)

N. Roschi présente le prochain investissement. Concernant l'abribus, comme vous avez pu le lire dans le livret de convocation, le projet prévoit l'installation d'un abribus afin de répondre à une utilisation croissante des transports publics, ainsi que pour favoriser cette utilisation. Nous avons

déjà un abri à l'arrêt qui permet de prendre le bus en direction de Bulle. Toutefois, l'arrêt pour Charmey-Jaun n'en a pas et il nous semble utile aujourd'hui de réaliser cet équipement complémentaire.

Dans cette optique, nous prévoyons de réparer l'escalier d'accès aux arrêts de transports publics. Ces travaux constituent la dernière étape afin de garantir une liaison agréable et sûre entre le centre du village et les arrêts de bus.

M. Christian Oberson : Comment les personnes à mobilité réduite font pour se rendre aux arrêts ?

M. Roschi : Au bas de la route de la Maladère, il y a un marquage jaune qui va jusqu'au trottoir sur la route cantonale. Ces personnes doivent emprunter ce passage pour rejoindre le nouveau trottoir.

Comme il n'y a pas d'autre question, la parole est donnée à M. Philipona pour le rapport de la commission financière.

Crédit relatif à la mise en place d'un abribus à l'arrêt de bus « Crésuz Village » et réfection de l'escalier d'accès aux arrêts de bus. Montant CHF 42'000.-, financé par la trésorerie.

Afin d'améliorer le confort des utilisateurs des transports publics, le Conseil communal souhaite aménager un abribus à l'arrêt en direction de Charmey et refaire les escaliers menant aux arrêts de bus.

Ces travaux sont estimés à CHF 42'000.- et seront financés par la trésorerie. Cet investissement sera directement imputé sur la réserve pour construction de l'abribus à hauteur de CHF 18'000.- et sur la réserve routes pour CHF 24'000.-.

Les coûts de fonctionnement sont prévus dans le budget.

La Commission financière préavise favorablement la réalisation de ces travaux.

M. le Syndic le remercie et passe directement au vote.

Acceptez-vous ce crédit relatif à la mise en place d'un abribus à l'arrêt de bus « Crésuz Village » et réfection de l'escalier d'accès aux arrêts de bus pour un montant de CHF 42'000.- ?

Les citoyens acceptent ce crédit à une grande majorité (OUI : 45 / NON : 0 / Abstention : 1) avec les remerciements de M. le Syndic.

8. Crédit relatif à la mise en place d'un éclairage public le long de la liaison piétonne « Route de la Maladère – Place du Crêt »

La parole est donnée à Mme Borcard pour la prochaine demande de crédit.

Le Conseil communal s'est rendu compte que la liaison entre la route communale de la Maladère et la Place du Crêt manquait d'éclairage. Le projet prévoit l'installation de quatre bornes lumineuses LED qui mesureront environ un mètre de hauteur afin de palier à ce manque. Cela sera utile surtout en automne et en hiver.

Comme il n'y a pas de question, la parole est donnée à M. Philipona pour le rapport de la commission financière.

Crédit relatif à la mise en place d'un éclairage public le long de la liaison piétonne « Route de la Maladère – Place du Crêt ». Montant CHF 18'000.-, financé par la trésorerie.

Afin d'améliorer la nouvelle liaison piétonne entre la Route de la Maladère et la Place du Crêt, le Conseil communal souhaite planter 4 bornes lumineuses.

Ces travaux sont devisés à CHF 18'000.-. Ce montant sera financé par la trésorerie.

Les coûts de fonctionnement sont prévus dans le budget.

La Commission financière préavise favorablement la réalisation de ces travaux.

M. le Syndic les remercie et passe directement au vote.

Acceptez-vous ce crédit relatif à la mise en place d'un éclairage public le long de la liaison piétonne « Route de la Maladère – Place du Crêt » pour un montant de CHF 18'000.- ?

Les citoyens acceptent ce crédit à une grande majorité (OUI : 43 / NON : 1 / Abstention : 2) avec les remerciements de M. le Syndic.

9. Approbation de la modification du Règlement communal relatif à la distribution de l'eau potable

M. le Syndic passe la parole à M. Baeriswyl pour la présentation de ce point.

Le règlement actuel sur l'approvisionnement en eau de la Commune date du 25 février 1985 et a été modifié le 22 février 2006. Il ne correspond plus aux exigences fédérales et cantonales définies dans la loi du 6 octobre 2011 et dans son règlement d'application du 18 décembre 2012.

En effet, le dicastère relatif à l'approvisionnement en eau, comme c'est le cas pour l'épuration et le traitement des déchets, doit s'autofinancer par les taxes et les produits de la vente d'eau. Jusqu'à ce jour, seuls les coûts de fonctionnement présentaient un taux de couverture d'environ 90%.

Le tissu de notre commune a fortement évolué. Auparavant, la très grande majorité des habitations étaient des propriétés individuelles. Depuis, il s'est construit des immeubles locatifs, parfois constitués en PPE.

Aussi, un nouveau règlement sur la distribution d'eau potable a été établi et vous est soumis ce soir pour approbation. Il a été établi sur la base du règlement « type » cantonal, ainsi qu'en corrélation avec les règlements actuels d'autres communes, adapté en fonction des spécificités de Crésuz.

Le réseau d'eau est planifié et dimensionné afin de desservir l'ensemble des parcelles bâties et non bâties. Il assure également la mise en place des infrastructures nécessaires à la défense incendie.

Pour les parcelles non bâties, mais raccordables, l'autorité cantonale exige qu'une charge préférentielle soit envisagée. En clair, il s'agit d'une avance sur la taxe de raccordement qui sera facturée au moment de la construction de l'habitation. Le propriétaire du terrain participe de ce fait aux installations mises en place, notamment pour l'alimentation de sa parcelle non bâtie.

Le plan des infrastructures pour l'eau potable (PIEP), actuellement à l'enquête, a défini les valeurs des ouvrages existants, ainsi que les aménagements futurs. Ces éléments permettent de définir les charges financières annuelles à prendre en compte dans le bilan financier de l'eau. Actuellement, les charges relatives au maintien de la valeur de ces actifs, de même que les charges financières découlant des investissements ne sont pas prises en compte dans le taux d'autofinancement.

Le nouveau règlement prend en compte le souci d'équité entre les différents propriétaires afin que chacun participe aux charges en fonction de son/ses raccordement/s en eau. Selon le principe du consommateur/payeur, chaque abonné paiera son eau selon sa consommation, ce qui signifie que le forfait actuel pour les 100 premiers m³ ne sera plus d'actualité.

En résumé, d'un point de vue financier, les produits résultant des taxes et de la consommation doivent couvrir les frais de fonctionnement et les charges financières relatives au maintien de la valeur des ouvrages.

Les principaux changements sont : la mise à jour des exigences techniques, légales et de mise en œuvre ; l'instauration d'une charge de préférence ; l'adaptation de la taxe de raccordement ; l'intégration des frais de location du compteur dans la taxe de base ; la facturation de la consommation dès le premier m³ consommé ; l'instauration d'une taxe de base pour chaque logement et la diminution du prix de la consommation d'eau.

Actuellement, notre commune fournit 18'000 m³ d'eau et seuls 5'000 m³ sont facturés. Cette situation n'est plus possible aujourd'hui.

Les charges annuelles sont présentées. Au total, les frais d'exploitation s'élèvent à CHF 92'900.-/an. Il est précisé qu'avant l'établissement du nouveau règlement, nous avons fait le nécessaire afin de diminuer ces coûts :

1. Par le changement de notre deuxième source d'approvisionnement en eau. Nous sommes maintenant alimentés par la commune Val-de-Charmey et non plus par la société EauSud SA. La convention intercommunale a été négociée et une économie d'environ CHF 10'000.-/an est faite (diminution charges de consommation électrique).

2. D'autre part, des investissements ont été réalisés ces quatre dernières années afin de diminuer les frais de réparation.

Les charges financières pour le maintien de la valeur des ouvrages et les futurs investissements sont présentés. Au total, la valeur de remplacement est de CHF 4'810'000.-, la valeur d'acquisition historique de monte à CHF 3'175'000.- et le maintien de la valeur à 100% est de CHF 49'290.-/an.

Nous avons des frais financiers qui découlent d'investissements futurs (dettes au 31 décembre 2018 de CHF 193'300.- + investissements prévus de CHF 235'000.- – réserves de CHF 100'000.- = Total emprunt/dettes de CHF 328'300.-). Ce qui donne des frais financiers de CHF 16'809.-.

Les coûts à couvrir annuellement sont de CHF 120'950.- (maintien de la valeur et frais financiers à 50% + frais d'exploitation – taxe de raccordement).

L'estimation des produits annuels (CHF 123'355.-) a été calculée comme suit : (taxe de base x le nombre d'abonnés) + (taxe de base des UL compl. x nbre de logement compl.) + vente d'eau à Châtel-sur-Montsalvens + vente d'eau à Crésuz (nbre de m³ x CHF 1.70).

Deux exemples sont présentés afin que les citoyens aient une idée précise de ce qui leur a été présenté.

M. Walter Quakernack : Actuellement qui paie ces 13'000 m³ qui ne sont pas facturés ? Les nouveaux raccordés ? Les propriétaires ?

M. Baeriswyl : Les gens nouvellement raccordés, nous ne les connaissons pas encore. C'est pourquoi la taxe de raccordement a aussi été adaptée pour qu'un nouveau propriétaire participe à son droit de puisage sur le réseau d'eau potable.

M. Jean-François Suys : Le prix facturé à la commune de Châtel-sur-Montsalvens est le même que celui de Crésuz ?

M. Baeriswyl confirme que non. Crésuz alimente Châtel-sur-Montsalvens en eau potable. Actuellement le m³ acheté à Val-de-Charmey (avant distribution/traitement...) est de CHF 0.60/m³. Il est vendu CHF 0.10/m³ plus cher à Châtel-sur-Montsalvens, ceci afin de couvrir les frais.

M. Jean-François Suys : Cela permet de faire un bénéfice ?

M. Baeriswyl lui répond que cette petite augmentation est pour couvrir les charges et non pas pour faire du bénéfice. Si les prix au m³ approuvés ce soir sont trop optimistes, cela permettra de réadapter le prix à la baisse.

Mme Paola Guscelli Suys : Pour les terrains non bâtis, il s'agira de payer la taxe de base ?

M. Baeriswyl : Pour un terrain non bâti situé en zone à bâtir (donc raccordable) cette taxe de raccordement est calculée en fonction de la surface de la parcelle x l'IBUS (indice brut d'utilisation du sol) x CHF 15.-. La charge préférentielle correspondra à 70% de cette taxe de raccordement. Le jour où une construction se fait, la taxe de raccordement sera déduite.

Mme Claire Quakernack : Dans le prix de CHF 1.70/m³, est-ce que le coût de l'épuration est inclus ?

M. Baeriswyl confirme que non, cela n'a rien à voir avec l'épuration.

M. Georges Eggertswyler : S'il a bien compris, nous n'avons plus que deux sources d'approvisionnement en eau ? La source d'EauSud n'existe plus ?

M. Baeriswyl lui confirme que la source d'EauSud existe encore pour les cas d'urgence, au cas où la source de Val-de-Charmey ne nous alimentait plus. Ce contrat avec EauSud ne nous occasionne pratiquement plus de frais.

M. Georges Eggertswyler : Actuellement, une partie des 18'000 m³ consommés sont facturés indirectement par une taxe de base facturée aux résidents secondaires.

M. Baeriswyl confirme.

M. Georges Eggertswyler demande une explication sur l'art. 32 du règlement. Quel est le but de cet article ?

M. Baeriswyl : L'autorité communale est tenue de s'assurer de la qualité de l'eau distribuée sur l'ensemble de son territoire, y compris lorsqu'il s'agit de distributeurs privés. Si un locataire vient demander à la commune la qualité de l'eau qu'il reçoit dans son appartement, cette dernière doit pouvoir donner cette information. C'est pourquoi le propriétaire est tenu d'informer la commune s'il prend de l'eau ailleurs que l'eau communale.

Si un propriétaire met un bidon en dessous de sa chenau pour récupérer l'eau pour l'arrosage de son jardin, cela n'entre pas en ligne de compte.

M. Didier Baechler : Nous avons voté un forfait de 100 m³ afin de pouvoir taxer un peu plus les résidents secondaires. Est-ce que quelque chose dans le même style est prévue ? Si ce n'est pas le cas, ce sera à nouveau aux résidents primaires de payer.

M. Baeriswyl : Le réseau est le même pour tous. On ne peut pas procéder ainsi. Chaque propriétaire paie l'eau consommée (égalité de traitement), qu'il s'agisse d'une résidence primaire ou d'une résidence secondaire.

M. Baechler : Nous avons fait faux durant toutes ces années alors ?

M. Baeriswyl : Avant nous pouvions le faire, ce qui n'est plus le cas maintenant.

M. Vincent Roland : Les CHF 120'000.- budgétés sont en fait les frais annuels à couvrir par les taxes ? Ces charges n'étaient pas couvertes par l'ancien système ?

M. Baeriswyl : Nous ne respectons pas la législation. Jusqu'à présent, nous couvrons 90% des charges, mais certaines années, on ne couvrait que 70%. Cela a pu être réglé dans les comptes mais la loi qui mentionne que ces charges doivent être couvertes à 100% n'était pas respectée.

M. Quakernack : Combien seront les rentrées financières par an ?

M. Baeriswyl : Elles seront de l'ordre de CHF 125'000.- par rapport à des coûts de fonctionnement de CHF 94'000.-, ce qui donne au final un montant entre CHF 25 et 30'000.- qui pourra être affecté à la réserve.

Comme il n'y a pas d'autre question, la parole est reprise par M. le Syndic qui propose de passer directement au vote.

Acceptez-vous la modification du Règlement communal relatif à la distribution de l'eau potable ?

Les citoyens acceptent ce nouveau règlement à une grande majorité (OUI : 43 / NON : 0 / Abstention : 3) avec les remerciements de M. le Syndic.

10. Approbation des statuts Option Gruyère Association intercommunale pour la Culture, l'Enfance et la Jeunesse en Gruyère

La parole est donnée à M. Bütikofer pour la présentation de ce point.

Option Gruyère est une association intercommunale pour la Culture, l'Enfance et la Jeunesse en Gruyère. Elle confie à la culture, l'enfance et la jeunesse un rôle moteur dans les processus d'intégration et d'échanges. La jeune génération est la dépositaire du monde de demain et l'impliquer dans les réflexions de société est nécessaire.

Cette association aura à gérer l'accueil extrafamilial de jour (crèche). Elle sera une condition indispensable pour donner un statut officiel à un règlement intercommunal relatif aux subventions communales pour ces structures. Elle est fondamentale pour assurer l'élaboration et l'harmonisation de la politique tarifaire conformément aux dispositions légales. Cela permettra aux communes de ne pas porter seules la gestion de ce dossier. Elle sera également nécessaire pour fixer les conditions de subventionnement, offrir une grille de référence unique pour le district et assurer le libre choix des structures pour les parents.

Elle apportera également un soutien aux communes pour tout ce qui concerne la jeunesse. Il existe une organisation « FriTime » qui permet de créer des activités et de mettre en place des occupations pour la jeunesse. Elle sera un partenaire des sociétés de jeunesse et du futur Conseil des jeunes. Elle favorisera l'engagement social, l'intégration, l'insertion professionnelle et la participation civique des enfants et des jeunes.

Le troisième volet est celui de la culture qui est un élément important d'Option Gruyère. Elle va favoriser la culture professionnelle, ainsi que sa diffusion (gestion des salles et création d'événements). Elle promeut des projets d'envergure régionale en tissant des liens et en valorisant des synergies et des échanges de compétences. Elle coordonne les ressources et la maîtrise de l'offre régionale, notamment par un agenda et une billetterie. Elle implique la population en dynamisant la médiation culturelle et les actions participatives. Elle défend la culture populaire, un atout de notre société multiculturelle et intergénérationnelle.

Actuellement, la Gruyère ne dispose pas de structure pour disposer de subventions cantonales. Cette association va permettre de disposer de ces subventions.

Les communes participent à l'association du CO2. A ce moment-là, cette association sera intégrée à Option Gruyère mais gardera sa propre gestion. Dans un premier temps, le financement sera en partie assuré par les communes. Le montant de départ est fixé à CHF 10.-/habitant calculé selon la

clé de répartition connue (25% sur le nombre d'habitant et 75% sur le nombre d'habitant pondéré par l'IPF). Pour Crésuz, nous arriverons à un montant de CHF 26.50/habitant ce qui représente environ CHF 10-11'000.-/année. Ce montant peut évoluer. Actuellement nous sommes au plus haut de notre IPF ; ces prochaines années, il baissera, ce qui fera également baisser cette contribution. A Fribourg, une contribution de CHF 29.-/habitant est appliquée.

Au maximum CHF 20.-/habitant pourront être demandés.

Le canton distribue plus de CHF 4 mios pour la culture, dont une grande partie est versée à l'agglomération de Fribourg. La LoRo elle distribue CHF 7,6 mios.

Toutes ces associations permettent de profiter de ce soutien.

Concernant la jeunesse, en Gruyère nous avons beaucoup de jeunes (51% de la population a moins de 40 ans). Il faut savoir que le service de la jeunesse de la Ville de Bulle a un budget de CHF 730'000.- et que 20 % des jeunes qui utilisent ce service ne viennent pas de Bulle.

Dans nos villages, nous n'avons aucune infrastructure pour offrir de telles choses. C'est pour cela qu'il faut le développer au niveau du district et il est logique que chaque commune y participe. Il est donc primordial et logique qu'une petite commune comme Crésuz, qui n'a aucune infrastructure et qui ne peut en construire, participe à cela.

M. Benoît Dessibourg ne comprend pas bien le dernier paragraphe qui parle des communes membres. Comment cela se passe-t-il si l'une d'elles n'y adhère pas ?

M. Bütikofer confirme que l'association se constituera uniquement si toutes les communes de la Gruyère acceptent.

M. Christian Oberson : Quelle sera la contribution annuelle globale ? La première année, CHF 10.-/habitant et pour les années futures, l'IPF entrera en ligne de compte et donc nous serons au plus haut ?

M. Bütikofer confirme en ajoutant qu'il pense que la mise en place de cette association est une bonne chose ; il est logique qu'une petite commune comme Crésuz y adhère.

M. le Syndic remercie M. Bütikofer et précise que ce montant de CHF 10.-/habitant est une moyenne en prenant la totalité des habitants de la Gruyère.

Concernant les structures d'accueil, l'ARG a fait beaucoup de démarches afin qu'une entente se fasse entre tous (communes et crèches) et enfin arriver à un tarif identique. Cela n'a jamais abouti. Si cette association voit le jour, une grille tarifaire de référence sera mise en place au niveau des subventions communales indépendamment du choix de la crèche. Nous pourrions alors quand même avoir des crèches un peu meilleur marché que d'autres.

Comme il n'y a pas d'autre question, il passe au vote.

Acceptez-vous l'approbation des statuts Option Gruyère Association intercommunale pour la Culture, l'Enfance et la Jeunesse en Gruyère ?

Les citoyens acceptent ces statuts à une grande majorité (OUI : 44 / NON : 0 / Abstention : 2) avec les remerciements de M. le Syndic.

11. Approbation de la modification des statuts de l'Association Régionale la Gruyère (ARG)

M. le Syndic passe à la présentation du point 11 de l'ordre du jour. La demande porte principalement sur la modification de l'article 21 des statuts de l'ARG. Cet article concerne le fonds régional d'investissement, fonds créé en 1997 avec une alimentation prévue jusqu'en 2020, à hauteur de CHF 1'000'000 annuels.

La proposition de l'ARG est de poursuivre l'alimentation de ce fonds régional, bénéfique et nécessaire pour de nombreux projets en Gruyère, jusqu'en 2036.

Toutefois, la proposition faite est de diminuer la contribution annuelle à CHF 750'000 et d'augmenter par contre la contribution de fonctionnement à CHF 500'000 annuels au lieu de CHF 250'000 auparavant.

Finalement, la contribution versée par les communes reste identique et la clé de répartition est toujours basée selon le même principe (25% nombre d'habitant / 75% nombre d'habitant pondéré par l'IPF). Il s'agit en fait simplement de répartir les contributions selon les besoins de l'ARG qui ne peut pas puiser dans le fond d'investissement pour alimenter le fonds de fonctionnement.

Sinon, il y a eu quelques travaux de toilettage des statuts. Ces statuts ont été approuvés par l'Assemblée des délégués le 21 novembre 2019. Ils doivent maintenant être approuvés par l'ensemble des communes gruériennes, membres de l'Association.

Merci pour votre écoute. Y a-t-il des questions ?

Comme il n'y a pas d'intervention, il propose de passer au vote.

Acceptez-vous la modification des statuts de l'Association Régionale la Gruyère (ARG) ?

Les citoyens acceptent la modification de ces statuts à l'unanimité (OUI : 46 / NON : 0 / Abstention : 0) avec les remerciements de M. le Syndic.

12. Election complémentaire au sein de la commission financière

M. le Syndic garde la parole pour le point 12 concernant l'élection complémentaire d'un membre au sein de la commission financière.

Comme dit précédemment, suite à l'annonce du départ de M. Yves-André Sottas, il y a lieu de compléter la commission financière par l'élection d'un nouveau membre.

A ce sujet, le Conseil communal, afin de pouvoir traiter ce point lors de l'assemblée de ce soir, a abordé quelques citoyens et c'est avec plaisir que nous vous soumettons la candidature de M. Jean-Louis Pilet.

Dans l'urgence, M. Pilet qui s'était excusé depuis déjà quelques temps, n'a malheureusement pas pu se libérer pour la séance de ce soir. Pour cette raison, N. Roschi va se charger de lire une brève motivation qu'il nous a transmis :

« Monsieur le Syndic,

Madame la Conseillère Communale,

Messieurs les Conseillers Communaux,

Poste de membre de la Commission financière auprès de la Commune de Crésuz.

Par ce courriel, je vous informe que suite à la démission du Président de la Commission financière de la Commune, je me porte candidat comme membre de ladite Commission.

Je suis prêt à donner de mon temps libre et de me consacrer pleinement à la tâche proposée pour la Commune de Crésuz.

Nous sommes arrivés il y a juste deux ans avec mon épouse, nous nous plaisons bien dans ce magnifique lieu de résidence, notre foyer sis à la Route du Fossard no 11, comme locataires.

Vous nous avez sûrement croisés lors d'assemblées communales et de manifestations locales ou à la déchèterie !

Voici quelques données personnelles à mon sujet, de formation technique Dessinateur en Génie-Civil et Béton armé, au fil des années je me suis perfectionné dans différents domaines, et me suis dirigé dans la conduite de Travaux, actuellement vous me croisez au volant d'un véhicule blanc avec comme inscription Axians sur les portières, car je travaille comme Chef de projet Technique dans le domaine des télécommunications.

Malheureusement pour un évènement personnel de grande importance je ne pourrais être des vôtres à l'assemblée communale du 15 juillet 2020.

En espérant que ma candidature soit retenue et validée par l'Assemblée communale, je vous présente Monsieur le Syndic, Madame la Conseillère communale, Messieurs les Conseillers communaux, mes salutations distinguées.

Jean-Louis PILET »

La candidature de M. Pilet constitue une proposition. Toutefois, chaque citoyen intéressé peut le cas échéant se porter candidat. Ainsi, il prie les éventuelles personnes intéressées par un mandat au sein de la commission financière de bien vouloir se manifester.

Comme personne d'autre n'est intéressé, il propose d'élire M. Pilet en l'applaudissant, cela malgré son absence.

Les citoyens acceptent l'élection de M. Jean-Louis Pilet comme membre de la commission financière par applaudissement.

Nous passons maintenant au point 13 du tractanda, qui concerne la présentation du rapport d'évaluation de la charte du Parc Naturel Régional en vue de son renouvellement. M. le Syndic souhaite la bienvenue à cette occasion à M. Patrick Rudaz, coordinateur du Parc, qui nous a rejoint en cours d'assemblée. M. Rudaz, vous avez la parole.

13. Parc Naturel Régional – présentation du rapport d'évaluation de la charte du PNR en vue de son renouvellement

L'Association du Parc a été créée en 2006, Crésuz en fait partie depuis 2009. Depuis 2012, nous avons l'autorisation d'avoir un Parc et donc une charte reconnue par l'office fédéral de l'environnement. Cela signifie que le Parc obtient des moyens financiers permettant de réaliser ses projets. Une commune comme Crésuz paie une cotisation annuelle de CHF 3'500.- pour un budget global qui dépasse le million. La confédération participe à 50% et demande donc un plan de gestion chaque cinq ans afin d'évaluer la charte.

L'exemple de l'Objectif stratégique Tourisme est présenté. Ceci est un objectif parmi d'autres qui est demandé. Au final, très peu de points ne sont pas du tout atteints.

Le résultat entre forces, faiblesses, attentes et risques est présenté dans le slide suivant. Seize personnes ont été questionnées et trois forces sont ressorties : Mise en réseau des acteurs dans le territoire du Parc / Travail avec les écoles et nombreuses actions de sensibilisation / Une équipe de coordination compétente et motivée.

Et les faiblesses sont : Perte d'identité avec l'agrandissement du territoire / Désengagement d'une commune pour la nouvelle Charte / Garder une vision large dans les champs d'action sans essoufflement à terme.

Les objectifs stratégiques du Parc 2012-2021 sont :

1. Valorisation, entretien et restauration de divers éléments spécifiques du paysage rural et villageois
2. Meilleure connaissance des milieux naturels, des réseaux entre les écosystèmes et des espèces cibles, promotion de leur entretien et de leur protection
3. Promotion d'une agriculture de type familial et d'un paysage agricole ouvert et diversifié
4. Promotion de la diversification et du renforcement de l'offre touristique durable
5. Valorisation des forêts et renforcement de la filière régionale du bois
6. Développement et promotion des produits spécifiques du Parc
7. Promotion d'une politique énergétique locale durable
8. Promotion d'une politique de mobilité durable
9. Sensibilisation du public à la qualité et aux valeurs des patrimoines naturels et culturels du Parc
10. Promotion d'une dynamique culturelle du Parc
11. Communication
12. Garantie territoriale – Territoire en réseau
13. Gestion du Parc

Nouvelle proposition d'objectifs stratégiques 2022-2031 sont :

1. Valoriser, préserver et développer la qualité du paysage, des patrimoines construits et des traditions vivantes
2. Valoriser, préserver et développer une biodiversité résiliente et de qualité
3. Promouvoir une agriculture familiale, économiquement viable, écologiquement durable et garante d'un paysage ouvert et diversifié
4. Diversifier et renforcer l'offre touristique durable
5. Valoriser les différentes fonctions de la forêt ; renforcer la filière régionale du bois et sa durabilité
6. Développer et promouvoir les produits spécifiques et les entreprises partenaires du Parc
7. Promouvoir des politiques énergétiques durables
8. Promouvoir des politiques de mobilité durables
9. Sensibiliser le public et les écoliers au développement durable et à la qualité des patrimoines naturels et culturels du Parc

10. Donner de la visibilité au Parc et favoriser son appropriation par les acteurs locaux
11. Promouvoir les missions du Parc dans l'organisation du territoire
12. Garantir une gestion efficace, participative et transparente du Parc, impliquant la responsabilité stratégique des communes
13. Prendre en compte l'urgence climatique (réduction des émissions de gaz à effet de serre et adaptation au changement)

Maintenant, le but est de rédiger une nouvelle charte. L'OFEV demande une description avec les nouvelles limites du périmètre. Sur la commune de Corbeyrier se trouve une place d'arme, ce qui pose un petit problème actuellement. Les descriptions de chaque commune sont également demandées. Comme il y a quatre nouvelles communes, cela doit être mis à jour. Une analyse des forces/faiblesses doit également être faite.

Les prochaines étapes : Rédaction de la nouvelle charte 2022-2031 - Présentation de la Charte lors des états généraux le 16 septembre 2020 - Assemblée générale pour l'acceptation de la charte, 19 novembre 2020 - Novembre – décembre, les assemblées communales fribourgeoises et les conseils communaux vaudois votent sur le nouveau contrat de Parc - Janvier 2021, finalisation de la charte - Mars 2021, dépôt de la nouvelle charte auprès de l'OFEV.

M. le Syndic remercie Patrick pour ces explications et demande s'il y a des questions ?

S'il n'y a pas d'autre intervention, il remercie encore une fois M. Rudaz pour sa présentation, ainsi que le Parc pour son travail et son engagement dans toutes les actions qu'il entreprend, que ce soit en faveur de la mise en valeur du patrimoine et de la nature, de l'environnement, du développement durable, du tourisme local, etc.

14. Divers

M. le Syndic garde la parole pour donner quelques informations.

La Chaumine

Le recours à la décision de l'Assemblée communale du 20 mars 2019 est désormais remonté au niveau du tribunal fédéral. Le traitement de l'affaire est en cours ; la commune a transmis sa détermination sur le mémoire déposé par la partie recourante en début de semaine.

A ce sujet et comme annoncé lors de la dernière assemblée communale, le Conseil communal a donné un mandat au bureau d'architecture d'Alexandre Clerc pour préparer une étude de faisabilité pour la construction d'un immeuble d'appartements adaptés sur le site de la Chaumine, en complément du projet actuel. Quelques plans de l'avant-projet sont présentés.

L'avant-projet a été soumis en avril dernier à l'examen préalable du canton. Le 29 avril, le SeCA a rendu un préavis de synthèse négatif sur cette demande, au motif que les logements adaptés ne sont pas conformes à la zone d'intérêt général définie selon l'art. 55 LATeC et que pour que de tels logements soient conformes à la zone, les logements doivent être liés à un établissement dans la zone d'intérêt général, comme par exemple un établissement médico-social dont la structure et les locaux seraient utilisés par les habitants des logements en question.

Par la suite, le Conseil communal a pris note de cet avis du SeCA et a décidé de solliciter un entretien avec le Préfet de la Gruyère afin de connaître son avis sur la chose. En effet, comme vous le savez, l'autorité de décision pour délivrer finalement le permis de construire est le Préfet.

Par courrier du 9 juin 2020, la préfecture nous a informés que M. le Préfet nous contactera prochainement pour nous faire part d'un échange complémentaire qu'il a eu avec la Cheffe du service des constructions et de l'aménagement. A ce jour, nous n'avons pas encore été recontactés par le Préfet, mais cela reste tout à fait compréhensible, puisque ce dernier a été engagé durant plusieurs mois à l'OCC pour la gestion de la crise sanitaire.

Affaire à suivre donc.

Le PAL

Par publication dans la FO du 29 mai dernier, la DAEC a fait part de son intention de décision sur l'approbation de la révision générale du PAL de Crésuz. Un délai de 30 jours a été mis à disposition

des intéressés pour faire valoir leur droit d'être entendu. L'approbation est désormais à bout touchant.

Le Vieux Chalet

Vous avez probablement pu le lire dans la Gruyère de samedi dernier, l'établissement rouvrira officiellement ses portes en août prochain.

Elections 2021/26

Comme vous le savez, nous arrivons déjà au terme de cette législature. Les prochaines élections communales auront en effet lieu le 7 mars 2021 (1er tour) et le 28 mars 2021 (2e tour).

Après une discussion globale à ce sujet avec ses collègues du Conseil communal afin de préparer au mieux la nouvelle législature qui nous attend, à l'unanimité, le Conseil communal était de l'avis que le dépôt d'une liste d'entente communale est bénéfique pour notre petite commune.

Il s'agissait alors, dans un premier temps, de savoir qui envisageait de se représenter ou non.

Puis, pour les personnes qui ne se représenteront pas, nous avons eu une réflexion sur les éventuels candidats que nous pourrions approcher afin de présenter cette liste d'entente.

Deux membres du Conseil actuel ont annoncé qu'ils ne se représenteront pas. Il s'agit de ses collègues Didier Butikofer et Gérard Challande.

Ce soir, nous avons donc le plaisir de vous informer des noms des personnes qui se porteront candidates sur une liste d'entente communale :

Philippe Baeriswyl - Véronique Borcard - Nicolas Roschi - Carole Pythoud et Jean-François Suys. Il invite les deux nouveaux candidats à se présenter brièvement en commençant par Carole Pythoud : Mme Carole Pythoud a quatre enfants et habite Crésuz depuis fin 2013. Elle travaille dans le domaine financier et est prête à donner de son temps pour la commune.

M. le Syndic la remercie et donne la parole à Jean-François Suys :

M. Jean-François Suys a 64 ans, est marié et a trois enfants. Il a fait des études en sciences économiques et est actuellement membre du groupe de travail de la Chaumine depuis sa création. Est également prêt à se mettre au service des habitants de Crésuz.

M. le Syndic le remercie également et précise qu'il n'est bien sûr pas exclu qu'une autre liste soit déposée ; nous sommes en démocratie et chaque citoyen intéressé peut se présenter aux élections communales.

Toutefois, il nous tenait à cœur de présenter une liste qu'on appelle d'entente. Et comme on l'entend, cette liste doit pouvoir contenir des candidats pouvant représenter toutes les couches de la population. Aussi, nous pensons qu'avec les candidats présentés sur cette future liste, la représentation voulue est ainsi satisfaite.

Complexe sportif régional de la Gruyère

Vous l'avez probablement lu à maintes reprises dans la presse, le projet de complexe sportif régional sera soumis à votation populaire le 27 septembre 2020.

Des flyers à ce sujet sont disponibles à l'Administration communale. De même, vous pouvez consulter le site Internet centresportifdelagruyere.ch pour vous faire une idée concrète de ce projet qui regroupera : Une patinoire (capacité spectateurs 500 places) - Une piscine (bassin semi-olympique 25 m, 8 lignes d'eau, bassin d'apprentissage, plongeon, pataugeoire) - Trois salles de sports, dont une spécifique pour les agrès - Une salle de lutte - Une buvette - Un parking de 400 places.

Merci pour votre attention. Y a-t-il des questions ?

M. Benoît Dessibourg demande comment se passera le vote au mois de septembre ? Quelle sera la majorité, les citoyens ou les communes ?

M. le Syndic informe que l'acceptation du projet se déroule en trois phases : 1. L'assemblée des délégués à l'AISG (majorité des délégués devaient accepter) – 2. La votation populaire du 27 septembre 2020 (la majorité de tous les votants de toute la Gruyère) – 3. Les assemblées communales devront accepter les nouveaux statuts de l'AISG et là, il faudra que chaque commune accepte ces modifications pour pouvoir partir avec ce projet.

Divers

Mme Sarah Baechler informe avoir entendu beaucoup de chose par rapport aux transports scolaires et aimerait bien savoir comment cela se passera à la rentrée ?

Mme Borcard lui répond que pour cette rentrée, rien ne change par rapport à l'année dernière et pour la suite, les discussions sont encore en cours.

M. Christian Andrey : Au printemps 2019, des mesures de trafic ont été faites, pourrait-on avoir les résultats ? Quels sont les enseignements que vous en avez tirés ?

M. le Syndic informe que nous n'avons pas ce soir les résultats, mais qu'il est tout à fait possible d'aller les consulter à la commune. L'idée était de faire des statistiques pour comprendre exactement comment circulent les gens au centre du village, en lien avec une étude accordée au bureau Team+ pour voir si nous pouvons mettre en place une modération de trafic au centre du village, tout cela en fonction de ce qui va être fait ou non au centre du village.

M. Christian Andrey n'a pas su trouver le règlement communal sur la circulation routière sur le site internet de la commune.

M. le Syndic confirme qu'il n'existe pas de règlement de ce type au niveau communal.

M. Christian Andrey demande un aperçu sur l'étude de cette future grande commune de la Gruyère ?

M. le Syndic a participé à différents groupes de travail où certaines évaluations ont été faites. En premier lieu, il s'agissait de savoir si telle ou telle compétence devrait être réglée au niveau local, régional ou au niveau du district. La deuxième phase était de définir la structure idéale à mettre en place.

Il ne peut malheureusement pas en dire plus par rapport à cela ; nous attendons les conclusions de l'étude, mais il vaut la peine d'aller jusqu'au bout de la réflexion.

Vingt-cinq communes doivent gérer un ménage avec des problématiques similaires et en tout, il y a plus de septante ententes et associations intercommunales.... L'idée est d'inverser les rôles afin de créer une seule entité qui gère toutes les missions et compétences qui sont déjà régionalisées et, parallèlement, de mettre en place une structure qui permette de continuer à maintenir une compétence locale.

M. Baeriswyl précise qu'à l'heure actuelle, rien n'est remonté aux oreilles des conseillers communaux, toutes ces informations viennent d'un membre d'un groupe de travail.

N. Roschi confirme et informe que le Conseil communal actuel n'a pas encore pris position sur le projet puisqu'il n'a pas encore été appelé à le faire.

Mme Anne-Marie Quartenoud Blanc : Est-ce que la mise en place d'une main courante aux escaliers de la place du Crêt est prévue ?

M. le Syndic informe que nous prenons note de sa question et qu'elle sera discutée en Conseil.

M. Didier Baechler : De petits travaux ont eu lieu dans le bâtiment de l'ancienne école enfantine, est-ce que cette Ecole Universelle va ouvrir ? Est-ce qu'un loyer est encaissé ?

M. le Syndic confirme que malheureusement, les maîtresses ne vont pas pouvoir ouvrir cette année en raison du COVID-19, mais que c'est en très bonne voie pour l'année prochaine. Pour l'instant aucune location n'est encaissée, mais elles savent que si quelqu'un demande à utiliser cette salle, elles devront temporairement débarrasser les locaux. En parallèle à cela, elles souhaitent développer d'autres activités comme des cours de judo. Ces activités se feraient dans l'autre salle et une autre forme de location sera convenue.

S'il n'y a pas d'autre question, il lève cette assemblée ordinaire et remercie tout le monde au nom du Conseil communal et de son personnel pour sa confiance et son intérêt pour la cause publique.

Comme déjà annoncé en début d'assemblée, il n'y aura malheureusement pas de verrée ce soir.
Par conséquent, nous vous souhaitons d'ores-et-déjà une bonne rentrée dans vos foyers.

L'assemblée se termine ainsi à 22h40.

Au nom de l'Assemblée communale

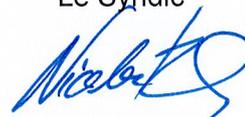
La Secrétaire



S. Negrini



Le Syndic



N. Roschi